



Assemblée générale

Distr. limitée
19 octobre 2012
Français
Original : anglais

Soixante-septième session

Première Commission

Point 94 de l'ordre du jour

Désarmement général et complet

**Autriche, Chili, Costa Rica, Irlande, Islande, Liechtenstein,
Mexique, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Philippines,
Trinité-et-Tobago et Uruguay : projet de résolution**

Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire

L'Assemblée générale,

Profondément préoccupée par les conséquences catastrophiques sur le plan humanitaire qu'aurait tout recours à l'arme atomique,

Rappelant la Déclaration de sa dixième session extraordinaire, la première consacrée au désarmement¹, où il est dit, notamment, que tous les peuples de la terre ont un intérêt vital à ce que les négociations sur le désarmement aboutissent et que tous les États ont le droit de participer à ces négociations,

Consciente du rôle et des attributions de la Conférence du désarmement et de la Commission du désarmement,

Rappelant la Déclaration du Millénaire², où il est affirmé, notamment, que la responsabilité de la gestion du développement économique et social à l'échelle mondiale, ainsi que des menaces contre la paix et la sécurité internationales, doit être exercée de façon multilatérale, et que le rôle central revient, dans cette action, à l'Organisation des Nations Unies, organisation la plus universelle et la plus représentative du monde entier,

Saluant les efforts déployés par les États Membres pour faire avancer le désarmement multilatéral et l'appui que le Secrétaire général a apporté à ces efforts, et notant à cet égard la proposition en cinq points du Secrétaire général sur le désarmement nucléaire,

¹ Voir résolution S-10/2, sect. II.

² Voir résolution 55/2.



Rappelant les résultats de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010³, y compris les mesures concrètes qu'elle a définies,

Réaffirmant la validité absolue de la diplomatie multilatérale dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération et déterminée à promouvoir le multilatéralisme en tant que moyen essentiel de faire avancer les négociations sur la réglementation des armements et le désarmement,

Constatant l'absence de résultats concrets dans les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire menées dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies depuis plus de 10 ans,

Constatant également que les questions de désarmement et de non-prolifération retiennent davantage l'attention du monde politique et que le climat politique international est plus propice à la promotion du désarmement multilatéral et progresse vers l'objectif que constitue un monde sans armes nucléaires,

Soulignant qu'il est important et urgent de progresser sur le fond s'agissant des questions prioritaires concernant le désarmement et la non-prolifération,

Sachant l'importance de la contribution que la société civile apporte aux processus multilatéraux de désarmement, de non-prolifération et de contrôle des armements,

Ayant à l'esprit l'Article 11 de la Charte des Nations Unies, qui porte sur ses fonctions et ses pouvoirs pour ce qui est d'examiner des questions et de faire des recommandations, notamment dans le domaine du désarmement,

1. *Décide* de créer un groupe de travail à composition non limitée chargé d'élaborer des propositions visant à faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire, aux fins de l'avènement définitif d'un monde sans armes nucléaires;

2. *Décide également* que le groupe de travail se réunira à Genève en 2013 pendant trois semaines au plus, avec la participation des organisations internationales et de la société civile, conformément à la pratique établie, et qu'il tiendra sa session d'organisation le plus tôt possible;

3. *Décide en outre* que le groupe de travail lui présentera, à sa soixante-huitième session, un rapport sur ses travaux relatant la teneur des débats et des propositions, et qu'elle évaluera ces travaux en tenant compte des évolutions en cours dans d'autres instances compétentes;

4. *Prie* le Secrétaire général d'assurer, dans la limite des ressources disponibles, l'appui requis pour les réunions du groupe de travail susvisé;

5. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-huitième session une question intitulée « Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire ».

³ Voir *Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010, Document final*, vol. I à III [NPT/CONF.2010/50 (Vol. I-III)].